

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

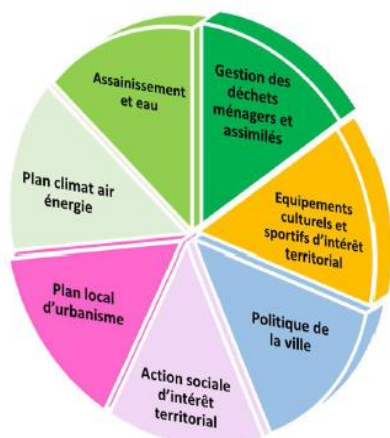
L'examen du budget primitif est obligatoirement précédé d'une phase préalable constituée par le débat du Conseil de Territoire sur les orientations budgétaires. Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Il permet aux membres du Conseil de Territoire de disposer d'informations sur la politique budgétaire et fiscale de l'Etablissement Public Territorial (EPT).

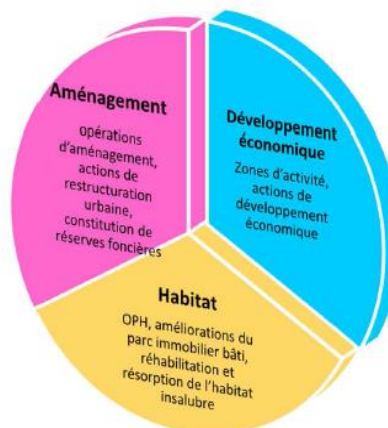
La création de l'EPT par la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la délimitation de son périmètre par le décret du 11 décembre 2015 a créé une situation où les délais de préparation des orientations budgétaires ont été extrêmement contraints tant pour les services que pour les Maires des huit communes.

L'EPT est soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes. Il est d'un seul tenant, sans enclave, et compte au moins 300.000 habitants. Il est administré par un Conseil de Territoire de 72 élus et son exécutif est limité à 20 % de l'effectif du Conseil. Par dérogation aux statuts de syndicat de communes, il percevra la cotisation foncière des entreprises jusqu'au 31 décembre 2020. Ses compétences sont partagées entre les communes, la Métropole du Grand Paris et l'EPT et sont transférées de manière progressive de 2016 à 2018.

7 compétences obligatoires en propre



3 compétences partagées avec la MGP



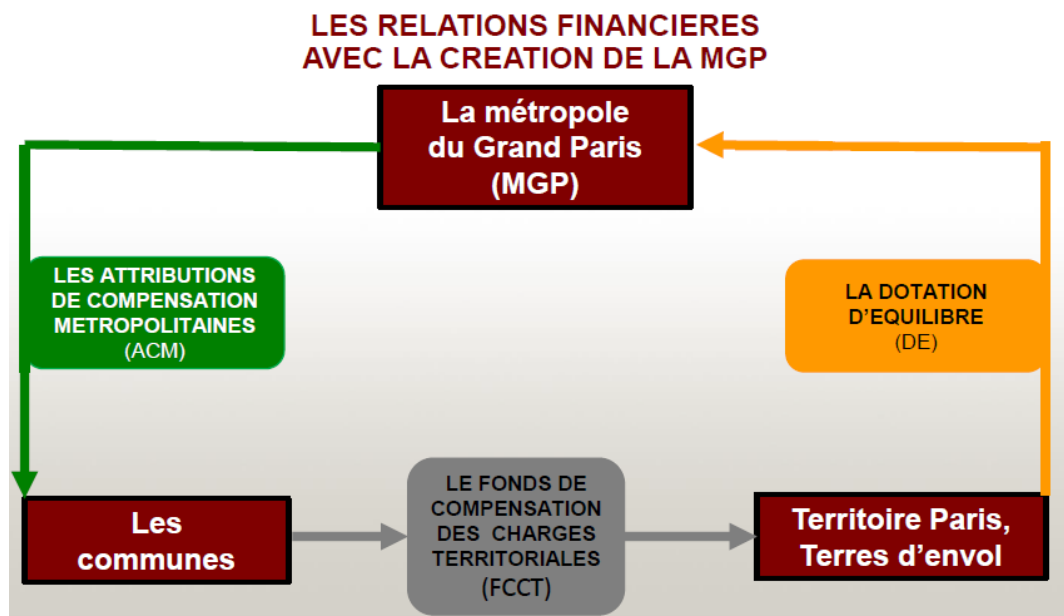
Les personnels, les contrats, les conventions des deux Communautés d'Agglomération pré-existantes sont obligatoirement repris par l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2016. Le Conseil de Territoire dispose d'un délai de deux ans pour décider du devenir des compétences exercées par les deux Communautés d'Agglomération. Il pourra décider soit de la généralisation aux huit communes du Territoire, soit du retour à une gestion au niveau de chaque commune où s'exerçait la compétence.

Il convient de remarquer que la structure budgétaire des deux Communautés d'Agglomération est très différente : la CA de l'Aéroport du Bourget est tournée sur des services de proximité et la réalisation d'investissements sur le patrimoine existant, la CA Terres de France est axée sur l'animation de projets de long terme et la gestion de services nouveaux rendus aux habitants.

Un contexte marqué par un bouleversement des circuits financiers

La loi NOTRe et notamment ses dispositions relatives à la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des établissements publics territoriaux ont profondément bouleversé et complexifié les circuits financiers tant pour les communes précédemment membres d'une Communauté d'Agglomération que pour les communes dites « isolées ».

Le nouveau circuit financier entre la MGP, les communes et l'EPT est le suivant :



Du fait de leurs situations de communes isolées en 2015, les modalités de détermination de AC, du FCCT et de la Dotation d'Equilibre différencieront pour Le Blanc-Mesnil et Aulnay-sous-Bois par rapport aux autres communes de l'EPT issues de Communautés d'Agglomération.

L'EPT perçoit la fiscalité économique des huit communes ainsi que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) lorsqu'elle a été instituée.

L'EPT doit financer les compétences propres qui lui sont dévolues par la loi (politique de la ville, assainissement et eau potable, gestion des ordures ménagères et assimilés) ainsi que les compétences définies d'intérêt territorial. Pour 2016, les compétences définies d'intérêt territorial sont celles précédemment exercées par la CA Aéroport du Bourget et la CA Terres de France, mais uniquement sur le territoire où elles s'exerçaient au préalable.

L'EPT doit aussi reverser une dotation d'équilibre à la MGP car le solde entre ses recettes 2015 et les attributions de compensation versées en 2015 est positif. La MGP perçoit la totalité des dotations de l'Etat et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ainsi que la dotation d'équilibre des établissements publics territoriaux nouvellement créés.

La MGP doit verser aux communes précédemment membres de Communautés d'Agglomération le montant de l'attribution de compensation perçue en 2015 ainsi que le montant de la dotation de compensation de suppression de la part salaire de l'ex Taxe Professionnelle perçue en 2015, en leur lieu et place, par les communautés d'agglomération dont elles étaient membres.

Les communes reçoivent et conservent le produit de l'attribution de compensation métropolitaine.

Les communes reçoivent et reversent obligatoirement à l'EPT dont elles sont membres :

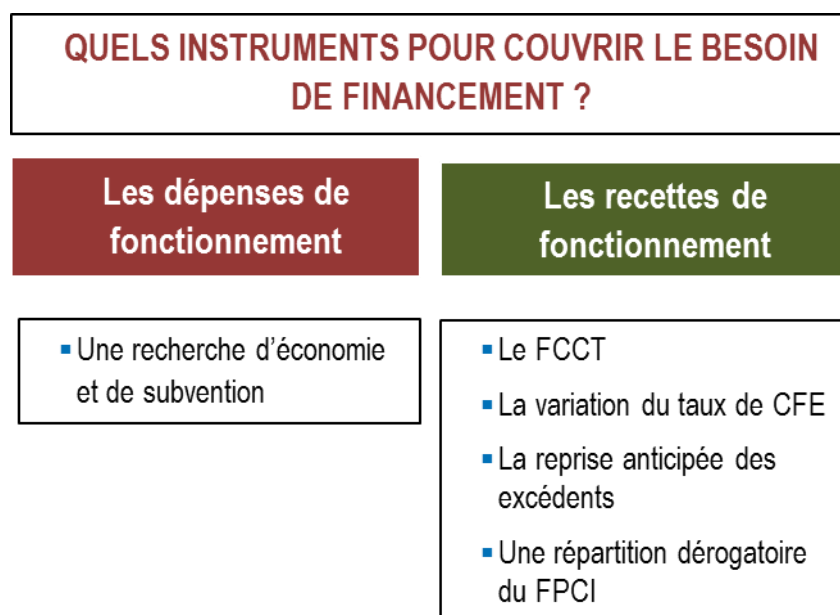
- le produit de la dotation de compensation de la suppression de la part salaire

- le produit de la fraction «départementale» (attribuée aux Communautés d'Agglomération depuis 2010) qu'elles percevront en 2016

Le reversement des communes à l'EPT se fait au moyen du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) dont le montant est fixé suite à un avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

Les principes d'orientations budgétaires proposés par le conseil des maires

Après une présentation technique du nouveau dispositif qui a eu lieu le 1^{er} février, le conseil des maires a débattu des principes d'orientations budgétaires 2016 le 15 février. Le bureau a été réuni le 10 mars et un groupe de travail composé des adjoints aux Finances des villes sera prochainement réuni.



Le budget 2016 constitue un budget de transition qui a pour vocation de financer les services rendus par les deux Communautés d'Agglomération préexistantes et de financer les compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 à l'EPT. En effet, c'est au cours de l'année 2016 que l'intérêt territorial sera confirmé ou non pour les services précédemment financés par les deux Communautés d'Agglomération. Une fois la situation clarifiée, il sera alors temps de réfléchir à un pacte financier et fiscal garantissant la pérennité financière de l'EPT.

Le législateur a souhaité instaurer un système de neutralité financière «toute chose étant égale par ailleurs». L'EPT doit donc prendre en considération le passé des deux Communautés d'Agglomération et les engagements pris par leurs exécutifs.

Il s'agit donc d'un budget de transition.

1- Orientations budgétaires **Recettes de fonctionnement**

- Les excédents 2015 des deux Communautés d'Agglomération sont repris dès le budget primitif 2016 (soit + 2.1 M€ pour la CAAB et 0.6 M€ pour la CATF).
- Pas d'augmentation de la fiscalité à l'échelle du Territoire. Néanmoins, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sera harmonisé sur une première période de 5 ans sur les 8 villes. Le taux de CFE harmonisé en 2020 est estimé à 33 %.
- Les compensations d'exonération et de dégrèvement de taxe d'habitation versées aux communes en 2016 et précédemment versées aux deux Communautés d'Agglomération sont reversées à l'EPT en 2016 (soit un montant de 1 075 000 €). La loi prévoit leur reversement aux communes. Cette probable

erreur du législateur contribue à complexifier encore davantage le bouclage du budget 2016 et la pérennité financière de l'EPT.

- Les contributions des communes au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) sont limitées aux dispositions législatives et au financement des activités transférées à l'EPT en 2016.

2- Orientations budgétaires **Dépenses de fonctionnement**

- Les crédits 2016 permettent d'assurer dans la limite du budget alloué en 2015 le service directement rendu aux usagers en 2015 sur le territoire où il s'exerçait.
- Les dépenses 2016 résultant de décisions, démarches et processus issus des deux communautés d'agglomération entamés en 2015 feront l'objet d'arbitrages du Conseil des Maires. Il s'agit ici des «coups partis». Par exemple, quand une crèche est construite en 2015 sur l'ex-CA de l'Aéroport du Bourget, il est normal de financer son fonctionnement en 2016. Pour l'ex-CA Terres de France, il ne serait pas pertinent de remettre en cause des conventions pluriannuelles avec des associations, la bourse aux permis de conduire ou les aides à la rénovation thermique.
- La progression de la masse salariale est à effectif constant et limitée à l'effet du déroulement de carrière.
- Le renforcement des effectifs s'effectuera prioritairement par des transferts de services et d'agents (villes vers EPT).

3- Orientations budgétaires **Dépenses d'investissement**

- Les dépenses d'investissement permettent le remboursement du capital de la dette des deux Communautés d'Agglomération, le renouvellement des matériels, l'équipement neuf et le gros entretien du patrimoine.
- Les dépenses d'investissement permettent de financer les opérations en cours de travaux ou pour lesquelles des marchés de travaux ont été attribués.
- Le financement d'opérations nouvelles est conditionné par la définition de l'intérêt territorial sur les compétences supplémentaires préexistantes dans les deux EPCI.

4- Orientations budgétaires **Recettes d'investissement**

- L'autofinancement composé de la dotation aux amortissements et de l'autofinancement complémentaire constitue une recette de la section d'investissement.
- Le recours à l'emprunt permet de financer les opérations de la section d'investissement.

5- Orientations budgétaires **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale entre les collectivités territoriales. La création de la MGP et des Etablissements Publics Territoriaux a provoqué plusieurs adaptations du système existant au cours du débat de la loi de finances pour 2016. Finalement, un système propre au périmètre de la MGP a été adopté pour 2016.

En 2015, l'ensemble composé des communes et des deux Communautés d'Agglomération, était contributeur net à hauteur de 2.2 M € au FPIC.

En 2016, le nouveau système de répartition conduit à ce que le bloc «communes-EPT» soit bénéficiaire net de 4.2 M € du FPIC.

La répartition entre les communes et l'EPT est la suivante :

	Contribution 2016	Attribution 2016	FPIC net 2016	FPIC net 2015	Ecart
EPCI / EPT	3 842 063	3 142 950	-699 113	-312 425	-386 688
Aulnay-sous-Bois	1 148 014	0	-1 148 014	-3 549 375	2 401 361
Le Blanc-Mesnil	0	1 662 237	1 662 237	1 197 042	465 195
Le Bourget	23 022	306 114	283 092	149 266	133 826
Drancy	0	1 598 871	1 598 871	1 017 123	581 748
Dugny	0	224 359	224 359	161 570	62 789
Sevran	0	1 793 663	1 793 663	0	1 793 663
Tremblay-en-France	567 102	431 788	-135 315	0	-135 315
Villepinte	295 430	909 902	614 472	-913 397	1 527 869
TOTAL	5 875 632	10 069 884	4 194 252	-2 250 196	6 444 448

Ainsi, le montant du FPIC net pour l'EPT est estimé à une contribution de 0.7 M € qui est financé par les ressources propres apportées par les deux Communautés d'Agglomération.

Bien que la loi permette de modifier et d'adopter la répartition entre les communes et l'EPT et considérant la forte probabilité que le système de répartition évolue en 2017, voire dès 2016, le Conseil des Maires a retenu le principe de conserver, en 2016, la répartition prévue par la loi dite de droit commun.

Les grandes masses budgétaires du budget primitif 2016

FONCTIONNEMENT			
Prévisions arrondies aux millions d'euros			
DEPENSES		RECETTES	
Dotation d'équilibre	91	Fiscalité économique	80
Financement «Compétences»	57	Financement Ordures Ménagères	26
Masse salariale	15	Versement des communes	63
Intérêts de la dette	1	Autres recettes	7
Autres dépenses	6		
AUTOFINANCEMENT	8,6	RESULTATS 2015	2,6
TOTAL	178,6	TOTAL	178,6

1- Recettes de fonctionnement

Le montant estimé des recettes de fonctionnement serait de 176 M € (hors excédents 2015 reportés).

Le produit de la fiscalité économique serait de 80 M €.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des contributions du financement du Blanc-Mesnil serait de 26 M €.

Le produit des reversements des communes par le Fonds de Compensation des Charges Territoriales serait de 63 M €.

Le produit des participations des usagers et des subventions serait de 7 M €.

2- Dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement est estimé à 170 M €.

Le montant de la dotation d'équilibre versée à la MGP est estimé à 91 M €.

Les crédits destinés au financement des services sont estimés à 57 M € (dont 37.5 M € pour collectes et traitements des ordures ménagères et 6.3 M € pour la restauration collective sur le territoire de la CA Aéroport du Bourget).

Les crédits de la masse salariale sont estimés à 14.7 M € pour financer :

- La rémunération directe de 28 équivalents temps plein ex CA Terres de France
- Le remboursement à hauteur de 20 % de 8 équivalents temps plein SEAPFA mis à disposition
- Le remboursement à hauteur de 100 % de 335 équivalent temps plein Drancy, Dugny, Le Bourget mis à disposition pour continuer d'exercer les missions qui étaient les leurs au sein de l'ex-CA de l'Aéroport du Bourget.

Les crédits destinés au financement des intérêts de la dette sont estimés à 1 M €.

Les autres dépenses de 6 M € sont principalement constituées de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

3- La structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours de dette du budget principal (hors budgets annexes) de l'EPT s'élève à 37,6 M €, issus pour 36,1 M € de l'ex CA Aéroport du Bourget et pour 1,5 M € de l'ex CA Terres de France.

L'encours est composé de 58.9 % de taux fixe, 28.8 % de taux indexé (TAG 3 mois, EURIBOR 3 mois, LIVRET A) et à 12.3 % de taux structuré. L'encours structuré (4.62. K € est constitué d'un emprunt en taux fixe à 4.20 % à barrière 6 % sur Euribor 12 mois postfixé. Cet emprunt est classé 1B sur l'échelle Gissler. L'intégralité de l'encours est en euro. Sa durée résiduelle moyenne est de 15 ans et 1 mois. Son taux d'intérêt moyen au 1^{er} janvier 2016 est de 2.5 %.

L'encours comprend un prêt de portage foncier Gaia contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations fin 2011 pour financer l'acquisition des terrains de l'ancienne base aéronavale de Dugny. Cet emprunt est sur 10 ans avec remboursement du capital in fine (maturité 2022). Il a été contracté pour un montant de 6 387 000 € mais a été remboursé partiellement suite à la cession de terrains à la société Eurocopter intervenue en 2012. L'encours restant sur l'emprunt est de 2 293 K€. Une clause prévue au contrat de prêt prévoit le remboursement obligatoire de l'emprunt en cas de cession.

4- L'autofinancement

L'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires est de 6.2 M €. Cet excédent est majoré du montant des excédents 2015 reportés de 2.7 M €.

L'autofinancement brut dégagé est de 8.9 M €, soit 5 % des recettes de fonctionnement estimées.

L'autofinancement constitue une recette de la section d'investissement du budget 2016.

Dans une approche par entité constitutive de l'EPT Paris Terres d'Envol, on peut noter les éléments suivants :

- La CA Terres de France apporte une capacité de financement ordinaire de 2.3 M € portée à 2.9 M € après reprise de l'excédent 2015
- La CA Aéroport du Bourget dégage un besoin de financement ordinaire de 0.5 M € couvert par la reprise de l'excédent 2015 de 2.1 M €
- La ville d'Aulnay-sous-Bois apporte une capacité de financement ordinaire de 0.4 M €
- La ville du Blanc-Mesnil apporte une capacité de financement ordinaire de 0.1 M €

5- Les opérations d'investissement

A – les investissements 2016 concernent les dépenses de renouvellement, de gros entretien et d'équipements neufs pour un montant de l'ordre de 6 millions d'euros, prenant en compte le fait que l'intérêt territorial sera défini courant 2016 pour certains secteurs d'activité ce qui conduira à limiter les propositions d'équipement neuf.

B – les investissements 2016 concernent aussi les opérations en cours de réalisation pour un montant de l'ordre de 10 millions d'euros et pour lesquelles des marchés de travaux ont été notifiés.

C – les investissements 2016 concernent les opérations sur le réseau d'assainissement qui impactent le réseau eaux pluviales pour un montant 2016 estimé à 2 055 000 €

D – les investissements 2016 concernent des opérations à venir dont la prise en charge par l'EPT sera liée à la définition de l'intérêt territorial et/ou métropolitain, pour un montant de l'ordre de 5 millions d'euros.

E – Programme Pluriannuel d'Investissement

Une fois que l'intérêt territorial aura été défini, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le Programme Pluriannuel des Investissements de l'EPT afin de pouvoir définir la stratégie de financement des projets territoriaux.

F – Emprunt d'équilibre

Dans l'hypothèse où la totalité de ces investissements seraient retenus pour 2016, le montant des dépenses directes pour les opérations d'investissement serait estimé à 17.2 M € et le montant des subventions d'équipement, estimé à 3 345 000 €.

Le montant d'emprunt d'équilibre s'élèverait alors à 10.6 M € pour le budget 2016.

Le budget annexe Assainissement

L'EPT est compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 en matière d'assainissement. Cette compétence comprend le traitement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP). Les dépenses et recettes relatives aux eaux usées sont retracées dans le budget annexe d'assainissement ; les dépenses et recettes relatives aux eaux pluviales sont retracées dans le budget général.

Ainsi en 2016, les communes membres ne voteront plus de budget annexe d'assainissement. Pour élaborer le budget annexe d'assainissement, l'orientation budgétaire et financière donnée a été d'élaborer huit budgets annexes équilibrés par la redevance d'assainissement maintenue au taux de 2015.

Ces huit budgets équilibrés et intégrant le financement d'un programme de travaux défini à l'échelle communale, seront agrégés pour constituer le budget annexe assainissement 2016 de l'EPT.

Il sera néanmoins nécessaire de redéfinir un Programme Pluriannuel d'investissement au regard des projets de chaque commune et d'une stratégie de financement par la redevance d'assainissement.

Le Conseil de Territoire est donc invité à :

- **Débattre** des orientations budgétaires pour 2016,
- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2016.